

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

NANTES ATLANTIQUE HOCKEY GLACE (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Fonds associatifs devenus négatifs
- Litige prud'homal en cours
- Procédure d'alerte déclenchée par le Commissaire aux comptes de l'association

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION NANTES ATLANTIQUE HOCKEY GLACE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :

- Refaire le budget prévisionnel en intégrant le montant de la sanction financière de 2200 euros de sanction ferme (décision notifiée au club le 6 juillet 2018) au sein du tableau Excel qui doit prévoir de revenir à un montant de fonds associatif positif au 30 avril 2019.
- Revenir à un montant de fonds associatifs positif au 30 avril 2019.
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.